



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-63

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DISTRICT MARIE-GALANTAIS DE FOOTBALL

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par le District Marie-Galantais de Football,

Considérant que cette action permet de promouvoir l'image de la CCMG à l'échelle départementale, de soutenir la pratique sportive des jeunes du territoire et valoriser Marie-Galante à travers des événements sportifs et culturels

Madame la Présidente expose :

Le District Marie-Galantais de Football a sollicité la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) dans le cadre de la participation de sa sélection U13 (jeunes de moins de 13 ans) à une compétition organisée le 1er avril 2026 par le Conseil Départemental, réunissant les sélections des agglomérations de Guadeloupe.

Afin d'accompagner cette participation, le DMGF a proposé la mise en place d'un partenariat de valorisation de l'image de la CCMG. Celui-ci consisterait notamment en :

- Le port de polos siglés au nom de la CCMG par la délégation (21 personnes) lors des déplacements et manifestations,
- Une visibilité de la collectivité pendant une durée d'un an à travers les différentes actions sportives de la sélection U13.

En contrepartie, le DMGF a sollicité le soutien financier de la CCMG pour :

- L'acquisition des équipements (polos),
- Ainsi que la prise en charge des frais liés à l'encadrement, correspondant à trois éducateurs sur une période d'un mois.

Le coût global de l'opération est estimé à **1 424 euros**.

Cette action a pour but de promouvoir l'image de la CCMG à l'échelle départementale, soutenir la pratique sportive des jeunes du territoire et valoriser Marie-Galante à travers des événements sportifs et culturels.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention 1 424,00€ au District Marie-Galantais dans le cadre de la participation de sa sélection U13 (jeunes de moins de 13 ans) à une compétition organisée le 1er avril 2026 par le Conseil Départemental,
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 JUIN 2026
- L'affichage le : 09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr